

Cohabitation des usages sur la rivière Bonaventure - 2017

EN ROUGE – RETRANCÉ DU TEXTE INITIAL

EN BLEU – MODIFIÉ OU AJOUTÉ AU TEXTE INITIAL

Entente de collaboration

Cette entente est sous la supervision du Comité de Cohabitation qui en est partie prenante. Elle prend la forme d'une entente de gré à gré entre les parties, non destinée à avoir une force obligatoire au plan juridique. Le présent document, accessible au public, précise les rôles respectifs des différents acteurs impliqués, les démarches qu'ils se proposent d'effectuer, les objectifs et les résultats attendus ainsi que l'échéancier des différentes actions prévues dans l'Entente. Cette démarche de cohabitation est en accord avec les orientations du Plan Directeur de l'Eau (PDE) du bassin versant de la rivière Bonaventure et du PDE du Conseil de l'Eau Gaspésie sud

Statuts et rôles des intervenants et parties à cette entente :

- L'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure (APSB), dont le siège social est situé au 180, avenue Beauséjour, à Bonaventure (Québec), G0C 1E0, ici représentée par Monsieur Ronald Cormier, directeur général.

Tél: (418)534-1818 Téléc: (418)534-4007

apsb.rc@globetrotter.net

Ci-après nommée « APSB »

L'APSB a reçu le mandat du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune de gérer la Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) rivière Bonaventure et s'engage notamment à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune, dans le respect des principes suivants : assurer qu'il n'y ait pas de faits ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat; assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique; favoriser la participation, dans un cadre démocratique, des personnes intéressées à la gestion de la faune et rechercher l'autofinancement des opérations de l'organisme.

- Cime Aventures Inc., dont le siège social est situé au 200, chemin Athanase Arsenault, à Bonaventure (Québec) G0C 1E0, ici représentée par Monsieur Gilles Brideau, président.

Tél: (418)534-2333 **Téléc: (418)534-3133**

gilles@cimeaventures.com

Ci-après nommé « CIME »

Initiales : _____

1/8

VERSION FINALE (18-07-2017)

CIME Aventures est une entreprise privée qui offre des activités de descente en embarcations sur la rivière Bonaventure ainsi que différents services tels : transport, location d'équipements nécessaires aux activités de plein-air, terrain de camping, hébergement, service de restauration et service de guides-accompagnateurs accrédités.

- **L'Association des propriétaires du lit de la rivière Bonaventure (APLRB)**, dont le siège social est situé au chemin St-Georges, à Bonaventure (Québec) G0C 1E0, ici représentée par Monsieur Glenn Legrand, président.

Tél : (418)534-3678 Téléc: (418)534-2478

info@campbonaventure.com

Ci-après nommée « APLRB »

L'APLRB regroupe les propriétaires riverains du secteur privé en aval de la rivière Bonaventure. L'APLRB a pour mandat de planifier les usages dans ce secteur et de faire respecter les droits des propriétaires du lit de la rivière, en maintenant la qualité de l'activité historique de pêche sportive au saumon.

- **Le Club de pêche au saumon Le Canadien, (CPSLC)**, dont le siège social est situé au 301 Route de La Rivière, Saint-Alphonse-de-Caplan (Québec) G0C 2V0, ici représenté par Monsieur Louis-Paul Cyr, directeur général.

Tél: (418)388-5582 ou (418)391-2131 plpc@globetrotter.net info@canadiansalmonclub.com

Ci-après nommé « CPSLC »

L'APLRB représente également *Le Club de pêche au saumon Le Canadien (CPSLC)* propriétaire des terrains et droits de pêche ayant front sur la rivière Bonaventure et composés de parties des lots suivants, à savoir les lots 569-4 et 569- 8 au cadastre révisé, parties du lot 33 du rang 3 aussi connues comme le lot 904, parties des lots 902 et 903, parties du lot 31 rang 4 aussi connues comme les lots 999 et 1000, parties du lot 30 rang 4 aussi connues comme les lots 996, 997, 998 et 999 et parties du lot 30 rang 5 aussi connues comme les lots 1065, 1066 et 1067A, tous du canton de Hamilton, comté de Bonaventure, district de Gaspé.

(Ces numéros de lots ont été changés lors de la dernière réforme cadastrale)

Initiales :

2/8



VERSION FINALE (18-07-2017)

But commun :

Que les expériences vécues sur la rivière par tous les utilisateurs soient agréables et sécuritaires, tout en respectant l'activité de chacun et en ayant un minimum d'impact sur l'environnement.

Engagées envers ce but commun, les parties nommées précédemment, tous membres du Comité de cohabitation, conviennent de ce qui suit :

- ◆ Que l'ensemble des intervenants accepte les modalités proposées dans la présente Entente pour faciliter la cohabitation des différents usagers sur la rivière Bonaventure. Ces modalités ne s'appliquent qu'à la saison 2017 et peuvent être modifiées en cours de saison si toutes les parties donnent leur accord sont d'accord.
- ◆ Que l'ensemble des intervenants s'engage à faciliter la diffusion auprès de leurs clientèles d'informations concernant la rivière Bonaventure et la cohabitation entre les différents usagers. Ils s'engagent également à ce que les consignes liées à la cohabitation sur la rivière se retrouvent dans les discours de leurs employés lors des réservations ainsi que dans les nouvelles publications des intervenants.
- ◆ Qu'ils acceptent de faire connaître, tant auprès de leur clientèle que de leurs employés et de leurs membres, leur volonté de tendre vers une solution de cohabitation harmonieuse ainsi que les modalités auxquelles ils se sont engagés pour la saison 2017.
- ◆ Que l'ensemble des intervenants encourage les usagers à privilégier leurs pauses dans les aires d'arrêt et de repos aménagées à différents endroits le long de la rivière en invoquant une réduction de l'impact environnemental dû à leur passage (entre autres par l'utilisation des installations sanitaires sur place).
- ◆ Que l'ensemble des intervenants accepte de participer à des rencontres régulières de concertation et de résolution de problèmes durant la saison estivale. L'objectif de ces rencontres sera de faire le suivi des modalités de l'Entente et de voir à ce qu'elles soient appliquées ou améliorées selon le besoin.
- ◆ Que les parties s'engagent à organiser une rencontre bilan à la fin de septembre afin de faire un retour sur la saison, de faire le constat des éléments tant positifs que négatifs et de commencer à planifier les efforts de cohabitation nécessaires pour la saison suivante.
- ◆ Les termes « basse saison » et « haute saison » font référence aux périodes d'achalandage en nombre d'usagers sur la rivière. Il est reconnu par chacun que les dates en 2017 sont :
 - (Basse saison) : du 1^{er} juin au 14 juillet et du 21 août au 30 septembre
 - (Haute saison) : du 15 juillet au 20 août

Initiales :

3/8



VERSION FINALE (18-07-2017)

Les modalités par secteurs respectifs seront les suivantes :

❖ 1^{ER}) LAC BONAVENTURE – BONAVENTURE OUEST

Ce secteur, le plus en amont, débute au lac Bonaventure et se termine à la hauteur du cours d'eau tributaire Bonaventure Ouest (Big Ouest). La cohabitation entre les activités dans ce secteur ne s'avère pas problématique **et est jugée non prioritaire, pour l'année 2015**, par les intervenants du Comité de cohabitation. Aucune mesure spécifique ne s'applique donc dans ce secteur quant à l'utilisation de la rivière pour tout autre usage récréatif que la pêche sportive au saumon.

❖ 2^E) BONAVENTURE OUEST– DÉBARCADÈRE FOSSE DOUBLE CAMP

Ce secteur débute à la hauteur du cours d'eau tributaire Bonaventure Ouest (Big Ouest) et se termine au bas de la Fosse Double Camp, située à environ 1 km en amont de la passerelle du Domaine des Chutes du ruisseau creux à Saint-Alphonse. Il est entendu que dans ce secteur, l'utilisation de la rivière pour toute activité autre que la pêche sportive au saumon se fera entre 9h00 et 17h00.

CIME convient qu'il mettra à l'eau un maximum de 30 embarcations¹ par jour dans ce secteur et qu'un patrouilleur² partira avec le groupe seulement dans le cas où une descente d'une journée entre la Big Ouest et la Première Est est organisée. Les groupes en excursion de 2 jours et plus partiront de façon autonome ou totalement guidée.

❖ 3^E) DÉBARCADÈRE FOSSE DOUBLE CAMP – BASE DE CIME AVENTURES (« LA POPULAIRE »)

Ce secteur débute à environ 1 km en amont de la passerelle du Domaine des Chutes du ruisseau creux à Saint-Alphonse, au bas de la fosse Double Camp, et se termine au site de villégiature de CIME. Ce secteur est jugé comme étant problématique en termes de cohabitation des activités. Il est entendu que l'utilisation de la rivière pour toutes activités autres que la pêche sportive au saumon se fera entre 11h 00 et 17h00 (basse saison) et entre 10h15 et 17h00 (haute saison)³.

Dans ce secteur CIME convient :

- qu'il mettra à l'eau un maximum de **96 90** embarcations par jour dans ce secteur.
- qu'il informera son personnel et sa clientèle qu'il est souhaitable que les opérations de débarquement et de mise à l'eau des embarcations se fassent avec un souci de maintenir le plus possible la quiétude des lieux.

¹ Embarcations : le nombre d'embarcations qui figure dans l'entente de collaboration ne concerne que les clients utilisant les services de **descente de CIME Aventures**. **Les locations sans autres services (navette, guide...) ne sont pas comptabilisées dans ce nombre maximal d'embarcations. Les bateaux en location sont toutefois clairement identifiés.**

² Patrouilleur : personne habilitée, qui descend la rivière dans un canot bien identifié comme « patrouilleur », accompagnant un groupe d'un maximum de 32 embarcations.

³ Plage horaire : Il est convenu par l'ensemble des intervenants qu'après 17h00, les déplacements en embarcations dans le secteur entre le site de baignade le Malin et la base principale de CIME, seront acceptés.

Initiales : _____

VERSION FINALE (18-07-2017)

- que le nombre maximal d'embarcations par jour dans ce secteur comprendra les embarcations de CIME venant de plus haut en amont rendues dans ce secteur ce jour-là (embarcations des expéditions parties en amont de ce secteur au cours des jours précédents).
- que les départs quotidiens à partir d'un terrain appartenant à CIME situé à environ 1 km en amont de la passerelle du Domaine des Chutes du ruisseau creux se feront entre 11h00 et 13h30 (basse saison) et entre 10h15 et 13h30 (haute saison).
- de prendre les dispositions pour s'assurer que l'ensemble de ses embarcations ait dépassé le secteur B-3 de la rivière à partir de 14h00.
- qu'il y aura un ratio minimal de 1 patrouilleur pour un groupe maximum de 32 embarcations
- que chaque aire d'arrêt et de repos sur le parcours de descente sera identifiée à l'aide d'une affiche sur laquelle sera indiquée la procédure d'utilisation (emploi des installations sanitaires; instructions à chacun de rapporter ses propres déchets; rappel de ne laisser que le moins de traces possibles et de n'utiliser que les emplacements de feux prévus (lorsque qu'il n'y a pas d'interdiction de feu décrétée par les autorités responsables).
- que chaque aire d'arrêt et de repos disposera d'une toilette sèche répondant aux besoins de cette clientèle.
- que CIME sera responsable de l'entretien régulier de ces aires d'arrêt et de repos.
- que la localisation des aires d'arrêt et de repos sera indiquée sur toutes les cartes de la rivière imprimées par CIME.

Dans ce secteur, l'APSB, l'APLRB et le CPSLC conviennent:

- qu'ils informeront leur personnel et leur clientèle de la présence d'embarcations à certaines périodes de la journée et du comportement à adopter lors du passage de celles-ci. Ils encourageront leur personnel et leur clientèle à adopter en tout temps une attitude tolérante et compréhensive envers les autres usagers de la rivière. Ils demanderont à leur personnel et à leur clientèle d'adopter en tout temps une attitude de coopération et de partage avec les autres usagers de la rivière.

4^E) BAS DE LA FOSSE DU MALIN – BASE DE CIME AVENTURES (« ZONE RÉCRÉATIVE PRINCIPALE » 2,2KM)

Pour ce secteur, il est convenu que:

- Cime pourra mettre à l'eau tous types d'embarcations non-motorisées ;
- la mise à l'eau se fasse à partir du terrain en aval du rang 7 de Bonaventure, terrain # 4 656 779 du cadastre de la Ville de Bonaventure ;
- la sécurité des usagers soit assurée selon un plan de gestion de risques conforme aux normes de l'industrie du tourisme d'aventure et de plein air;

Initiales :

5/8

- Cime demandera aux usagers de ne pas arrêter sur les berges privées sauf aux endroits spécifiquement désignés à cette fin.

SITE DE BAINADE LE MALIN

À ce site populaire de baignade, il est convenu que des efforts seront faits par toutes les parties pour faire de la sensibilisation auprès des baigneurs, des pêcheurs et des usagers en embarcations dans le but d'assurer la sécurité de chacun dans cette aire achalandée de la rivière.

ACTIVITÉ DE DESCENTE EN APNÉE ♦

Dans le but de concentrer la pratique de l'apnée dans un secteur défini de la rivière, l'ensemble des intervenants convient qu'une activité de descente en apnée pourra être offerte à la clientèle de CIME.

Cette activité se déroulera selon les modalités suivantes :

Lieu : À partir de la fosse Malin À partir du terrain en aval du rang 7 de St-Elzéar jusqu'au site de villégiature de CIME. En cas de présence de pêcheurs pratiquant leur activité, le départ devra se faire un peu plus bas en aval.

Période et nombre de participants :

(Basse saison) : de 11h00 à 13h00, maximum de 12 participants /jour

(Haute saison) : de 10h00 à 16h00, maximum de 24 participants /jour

Encadrement : Groupe de 1 à 12 participants : 1 accompagnateur

Groupe de 13 à 24 participants : 2 accompagnateurs

Dans ce secteur CIME convient :

- que l'accompagnateur prendra la tête du groupe d'apnéistes de façon à encadrer et orienter le passage des apnéistes dans les fosses Coude, Trou creux et Run.
- qu'il informera sa clientèle quant aux modalités et aux précautions à prendre lors de la pratique de cette activité.
- que tous les participants aux activités de descente en apnée seront vêtus d'un habit de néoprene complet, identifié à CIME Aventures, et de l'équipement de flottaison nécessaire à la pratique sécuritaire de l'activité.
- qu'il fera rapport du déroulement des descentes en apnée lors des rencontres régulières du Comité de cohabitation et produira un bilan en fin de saison faisant état de la fréquentation journalière et des événements significatifs advenus en cours de saison afin de faciliter une évaluation de l'activité

Initiales :

6/8



VERSION FINALE (18-07-2017)

Dans ce secteur, l'APSB, l'APLRB et le CPSLC conviennent:

- qu'ils informeront leur personnel et leur clientèle de la présence d'un groupe d'apnéistes à certaines périodes de la journée et du comportement à adopter lors du passage de ceux-ci. Ils encourageront leur personnel et leur clientèle à adopter en tout temps une attitude tolérante et compréhensive envers les autres usagers de la rivière.

FORMATION : INITIATION À LA NAVIGATION EN EMBARCATION

En réponse à des suggestions faites en ce sens au cours des dernières années, CIME se propose d'offrir à sa clientèle un cours d'initiation in situ de navigation en embarcations en rivière.

Cette activité se déroulera selon les modalités suivantes :

Lieu : À partir de la fosse Malin jusqu'au site de villégiature de CIME. En cas de présence de pêcheurs pratiquant leur activité, le départ devra se faire un peu plus bas en aval.

Période et nombre de participants :

(Basse saison) : pas de formation durant cette période

(Haute saison) : de 12h30 à 15h30, maximum de 24 embarcations/jour

Encadrement : 1 guide formateur par groupe de 12 embarcations

Dans ce secteur CIME convient :

- que l'accompagnateur prendra la tête du groupe d'apnéistes de façon à encadrer et orienter le passage des apnéistes dans les fosses Coude, Trou creux et Run.
- qu'il informera sa clientèle quant aux modalités et aux précautions à prendre lors de la pratique de cette activité.
- qu'il fera rapport du déroulement de cette activité de formation lors des rencontres régulières du Comité de cohabitation et produira un bilan en fin de saison faisant état de la fréquentation journalière et des événements significatifs advenus en cours de saison afin de faciliter une évaluation de l'activité. (

DESCENTE EN NAGE DE SURFACE

(Basse saison) : de 11h00 à 13h00

(Haute saison) : de 10h00 à 16h00

- Avec ou sans guide;
- Préposé à la sécurité au rapide *Malin* aux heures de départ si le nombre de personnes le justifie;
- **Équipements fournis** : masque, veste de flottaison, planche de flottaison (*boogie board*) ou chambre à air. Combinaison de néoprène si température froide.

Initiales :

7/8



DESCENTE AVEC ÉQUIPEMENTS DE FLOTTAISON

(Basse saison) : de 11h00 à 13h00

(Haute saison) : de 10h00 à 16h00

- Avec ou sans guide;
- Préposé à la sécurité au rapide *Malin* aux heures de départ si le nombre de personnes le justifie;
- Équipements fournis : veste de flottaison et, au choix, planche à pagaie (*paddle board*), canot, kayak, embarcation pneumatique (*raft*).

Nombre maximum de participants : Pour toutes les activités de la zone récréative principale, le nombre maximum de participants est de 125 par jour en basse comme en haute saison.

Il est convenu que ces deux nouvelles activités (descente de nage en surface et descente avec équipements de flottaison) sont autorisées à titre expérimental pour la saison 2017 seulement. Une évaluation des impacts de ces activités sur la cohabitation devra être réalisée au terme de la présente saison.

❖ 4) BASE PRINCIPALE DE CIME – ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE (« LA FAMILIALE »)

Ce secteur débute au camp de base de CIME, situé au 200 chemin Athanase Arsenault à Bonaventure, et se termine au quai de Bonaventure dans l'Estuaire, aux abords de la baie des Chaleurs. Ce secteur est jugé comme étant problématique en termes de cohabitation des activités. Il est entendu que l'utilisation de la rivière dans ce secteur pour toutes activités autres que la pêche sportive au saumon se fera entre 10h00 et 17h00.

Dans ce secteur les parties conviennent :

- qu'elles aideront à défrayer les coûts reliés à l'achat et la maintenance des tiges de signalisation et autre matériel connexe.

Dans ce secteur l'APLRB convient :

- qu'il aidera au positionnement des tiges flexibles ainsi qu'aux ajustements au besoin de celles-ci suite aux variations du niveau.

Dans ce secteur, CIME convient :

- qu'il veillera, en lien avec l'APLRB, à vérifier le positionnement adéquat des tiges de signalisation flexibles et ce, à chaque semaine. Des ajustements ponctuels pourront être faits au besoin pour répondre aux variations du niveau de l'eau ou autres changements
- que, dans les discours et messages qu'il donne aux utilisateurs de la rivière, il mentionnera de ne pas faire d'arrêt dans le secteur privé, sauf dans les endroits spécialement désignés à cette fin. Cette mesure vise à encourager le respect de la propriété des riverains dans le secteur privé, soit entre le pont du rapide Plat en amont jusqu'au pont du chemin de fer (Tracel) en aval.

Initiales :

8/8



VERSION FINALE (18-07-2017)

- qu'il mettra à l'eau un maximum de 96 90 embarcations, incluant les rabaskas, par jour dans ce secteur. (les embarcations des patrouilleurs ne figurant pas parmi ce nombre maximal)
- qu'il sera demandé à sa clientèle de limiter leurs arrêts dans le secteur privé seulement aux aires d'arrêt et de repos spécialement désignées, de façon à limiter les nuisances aux propriétaires riverains entre le pont du rapide Plat et le pont du chemin de fer (Tracel).
- que les patrouilleurs de CIME seront identifiés (bateau ou individu) aux couleurs de l'entreprise
- que les départs, d'un maximum de 32 embarcations par départ jusqu'à l'atteinte du nombre maximal par jour, se feront en bloc et seront au nombre de 4 :
 - 1^{er} départ : de 10h00 à 10h30
 - 2^e départ : de 11h30 à 12h00
 - 3^e départ : de 13h00 à 13h30
 - 4^e départ : de 15h00 à 15h30
- qu'un patrouilleur de CIME partira de la base principale à 16h00, s'il y a toujours des clients sur la rivière, pour fermer les descentes de rivière pour ses groupes, tout au long de la saison.
- qu'il y aura un ratio minimal de 1 patrouilleur pour un groupe maximum de 32 embarcations.
- que chaque aire d'arrêt et de repos sur le parcours de descente sera identifiée à l'aide d'une affiche sur laquelle sera indiquée la procédure d'utilisation (emploi des installations sanitaires; instructions à chacun de rapporter ses propres déchets; un rappel de ne laisser que le moins de traces possibles et de n'utiliser que les emplacements de feux prévus et lorsque la loi le permet).
- que chaque aire d'arrêt et de repos disposera d'une toilette sèche répondant aux besoins de cette clientèle.
- que CIME sera responsable de l'entretien régulier de ces aires d'arrêt et de repos.
- que la localisation des aires d'arrêt et de repos sera indiquée sur toutes les cartes de la rivière imprimées par CIME.
- que pour les groupes de Jonview en rabaska, CIME favorisera les départs aux heures convenues selon la période (approximativement les 3/4 de ces groupes viennent après la haute saison) et fournira aux membres du Comité les dates prévues de descentes de rabaskas aussitôt qu'elles seront connues.
- que les guides accompagnateurs mentionneront aux payeurs dans les rabaskas de ne pas frapper inutilement leurs avirons sur l'embarcation.
- qu'aux abords de l'Île rouge, une attention particulière sera portée au niveau de la sécurité et du bon passage des embarcations.

<°))<< <°))<< <°))<< <°))<< <°))<<

Initiales :

9/8



VERSION FINALE (18-07-2017)

Annexe 1. **TABLEAU SYNTHÈSE DES DÉPLACEMENTS EN EMBARICATIONS (2017)**

EN ROUGE, CE QUI EST ENLEVÉ DE L'ENTENTE 2015 **EN BLEU, CE QUI EST AJOUTÉ À L'ENTENTE 2017.**

Secteur	Nombre maximal d'embarcations par jour	Modalités
Bonaventure Ouest (Big Ouest) au Débarcadère fosse Double Camp	Descente en embarcation 30 embarcations par jour, entre 9h00 et 17h00	1 patrouilleur partira avec le groupe seulement dans le cas où une descente d'une journée entre la Big Ouest et la Première Est est organisée. Les groupes en excursion de 2 jours et plus partiront de façon autonome ou totalement guidée.
Débarcadère fosse Double Camp (Saint-Alphonse) à la base principale de CIME	Descente en embarcation 96 90 embarcations par jour, Les départs du débarcadère de CIME se feront : entre 11h00 et 13h30 (basse saison) entre 10h15 et 13h30 (haute saison)	Ratio d'un patrouilleur pour 32 embarcations maximum. Incluant les embarcations en amont arrivant dans ce secteur
Fosse du malin au Site de villégiature de Cime Du terrain # 4 656 779 du Rang 7 du cadastre de la Ville de Bonaventure au site de villégiature de Cime ZONE RÉCREATIVE PRINCIPALE	Activité de descente en apnée (Basse saison) : de 11h00 à 13h00, 12 participants /jour maximum (Haute saison) : de 10h00 à 16h00, 24 participants /jour maximum Formation à la navigation en embarcation (canot, kayak et bateau pneumatique seulement) (Haute saison) : de 10h00 à 16h00, 24 participants /jour maximum Descente en nage de surface (Basse saison) : de 11:00 à 13:00 (Haute-saison) : de 10:00 à 16:00	Groupe de 1 à 12 participants : 1 accompagnateur Groupe de 13 à 24 participants : 2 accompagnateurs 1 guide formateur par groupe de 12 embarcations. Avec ou sans guide. Préposé à la sécurité au rapide <i>Malin</i> aux heures de départ si le nombre de personne le justifie. Équipements fournis : masque, veste de flottaison, planche de flottaison (<i>boogie board</i>) ou chambre à air. Combinaison de néoprène si température froide.

Initiales :

10/8



VERSION FINALE (18-07-2017)

	<p>Descente avec équipement de flottaison (Basse saison) : de 11:00 à 13:00</p> <p>(Haute-saison) : de 10:00 à 16:00</p> <p>Nombre maximum de participants pour les activités dans cette zone : 125</p> <p>Les deux activités <i>Descente de nage en surface</i> et <i>Descente avec équipements de flottaison</i> sont autorisées à titre expérimental pour la saison 2017 seulement.</p>	<p>Avec ou sans guide.</p> <p>Préposé à la sécurité au rapide <i>Malin</i> aux heures de départ si le nombre de personne le justifie.</p> <p>Équipements fournis : veste de flottaison et, au choix, planche à pagaie (<i>paddle board</i>), canot, kayak, embarcation pneumatique (raft).</p>
<p>Base principale de CIME au quai de Bonaventure (estuaire)</p>	<p>96 90 embarcations par jour entre 10h00 et 17h00 Maximum de 32 embarcations par départ</p> <p>4 départs structurés, aux heures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10h00 à 10h30 - 11h30 à 12h00 - 13h00 à 13h30 - 15h00 à 15h30 	<p>Incluant les rabaskas (groupes Jonview)</p> <p><i>Note : Les heures peuvent différer pour les groupes Jonview.</i></p>

Initiales :

11/8

Handwritten signatures and initials in blue ink.

